

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 51

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BBC
BROWN BOVERI

la marque de
réputation mondiale

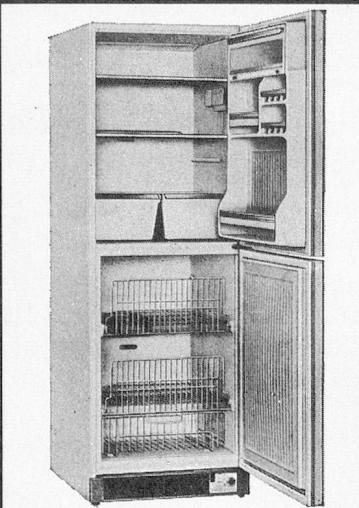
une gamme prestigieuse d'appareils électro- ménagers

Réfrigérateurs
Surgélateurs
Cuisinières
Hottes aspirantes
Rôtissoires
Matériel à encastrer
Lave-vaisselle
Machines à laver
Essoreuses
Séchoirs
Machines à repasser
Appareils de chauffage
Petits électro-ménagers

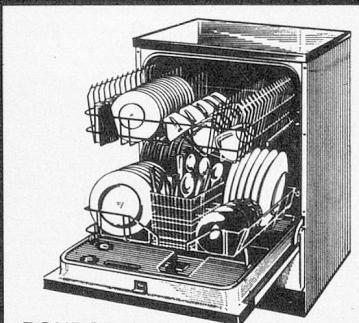
Choisir BBC
c'est mieux qu'un choix,
c'est une certitude.

Demandez encore aujourd'hui
tous renseignements à :

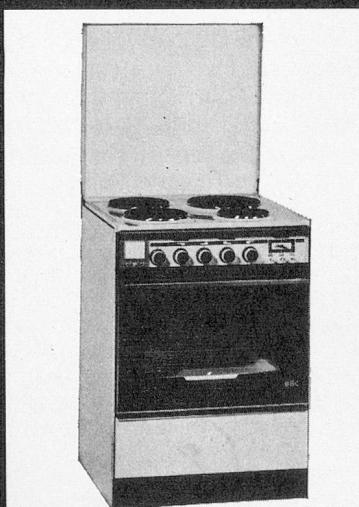
s.a. **BROWN BOVERI n.v.**
Dépt. Electro-Ménager
RUE DE STALLE 96 - 1180 BRUXELLES - TEL. (02) 77 30 00



FRIGO COMBINE KG 3830



RONDOTELLA SL



PRÄSIDENT EH 6045

**affaires
fédérales**

Rentes AVS : un supplément en 74 ?

BERNE (ATS) — Prenant la parole à l'assemblée des délégués de la « Fondation suisse pour la veillesse », qui s'est tenue à Stans, le conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi a déclaré qu'en vertu du nouvel article constitutionnel sur la prévoyance sociale adopté en décembre dernier, les rentes doivent être adaptées pour le moins à l'évolution des prix. Cette réglementation appelle une procédure simplifiée. Alors que jusqu'ici il fallait une loi pour toute augmentation des rentes, il serait indiqué de donner désormais au Conseil fédéral la compétence de les adapter. Un projet dans ce sens sera soumis au Parlement.

D'autre part, la question se pose si l'on peut attendre jusqu'au 1^{er} janvier 1975 pour procéder à une nouvelle adaptation des rentes au renchérissement. En effet, d'après la loi sur l'AVS, les rentes doivent être revues dès que l'indice des prix a augmenté de 8%.

Depuis la 8^e révision, il s'est élevé à 5,8%. Il est donc probable que le renchérissement atteindra ce seuil de 8% déjà au début de l'année 1974. C'est pourquoi il semble indiqué de doubler une rente mensuelle en 1974. Cette solution pourrait être considérée comme un versement anticipé, dû à l'ampleur du renchérissement, d'une partie de l'augmentation décidée pour 1975.

Une autre proposition a été faite : celle d'allouer des subventions en faveur de la création, du développement et de la rénovation de maisons pour personnes âgées. La coopération financière de l'AVS contribuera à remédier au manque de maisons de vieillesse. En outre, on envisage l'octroi de subventions d'exploitation aux homes et de contributions à la formation de personnel spécialisé. La tâche la plus urgente est d'augmenter le nombre de ces maisons.

La Suisse assume 24 mandats de puissance protectrice

BERNE (ATS) — Avec la représentation des intérêts d'Israël à Madagascar, représentation acceptée par le Conseil fédéral à la suite de la demande du Gouvernement israélien, le nombre des mandats de puissance protectrice remplis par notre pays s'élève maintenant à 24.

Ainsi la Suisse représente les intérêts des Philippines en Bulgarie depuis 1950, de l'Iran en Israël (1958) et en Irak (1971), de la Grande-Bretagne au Guatemala (1963) et en Syrie (1967), des Etats-Unis en Algérie (1967), d'Israël en Hongrie (1967), de Ceylan (1970) et de Mada-

gascar (1973), du Pakistan en Inde (1971) et de l'Inde au Pakistan (1971), du Chili en République démocratique allemande (1973), ainsi que de la Pologne au Chili (1973).

En outre, à Cuba, la Suisse représente les intérêts de dix Etats différents : les Etats-Unis (depuis 1961), l'Argentine et le Guatemala (l'un et l'autre depuis 1962), le Honduras (1963), le Brésil, l'Equateur, le Venezuela, la Colombie et Haïti (1964) et le Chili (1973).

Pour 6,5 millions de dollars la Suisse contribuera au PNUD

BERNE (ATS) — L'observateur suisse auprès de l'ONU à New York a annoncé une contribution volontaire de la Suisse d'un montant de 6,5 millions de dollars au programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), fait savoir le Département Politique Fédéral.

La Contribution de la Suisse pour 1974 avait été fixée, en octobre 1972, à 5,75 millions de dollars. Comme la plupart des pays occidentaux, la Confédération a toutefois été amenée à réajuster sa contribution afin d'aider le PNUD à résoudre les problèmes auxquels cette organisation doit faire face en raison des fluctuations monétaires.

Les Eglises ont leur place dans la Société Suisse

A vrai dire sans aller encore au fond des

chooses dans le commentaire on peut toutefois faire les remarques suivantes.

Sans doute la pression de l'Etat sur le contribuable afin qu'il soutienne l'Eglise à laquelle il est rattaché par sa naissance, est-elle parfois trop forte, ainsi, dans le canton de Berne. En revanche, le système genevois, par exemple, nous paraît tout à fait satisfaisant. Il est assez normal, eu égard à la place des grandes confessions dans notre vie nationale que l'Etat mette à disposition son appareil de perception des impôts pour recueillir la contribution ecclésiastique.

Simplement, le contribuable doit être libre de rajouter, sur son chèque vert, le montant de cette contribution seulement indiqué sur le bordereau d'impôt. D'une manière plus générale, on doit bien admettre que l'Eglise joue un rôle dans la vie de notre société, qu'elle apporte un fondement, ou au moins un stimulant aux motivations essentielles de la majorité d'entre les Suisses. Il serait tout de même assez choquant que l'Etat puisse subventionner un nombre incroyables d'institutions privées, à l'utilité parfois discutables et qu'il ne puisse pas permettre un enseignement théologique dans les universités. L'homme ne vivra pas de pain seulement. Sans doute l'Etat n'a-t-il pas à assumer une tâche de directeur de conscience. Mais n'est-il pas sain qu'il facilite, avec toute la distance voulue, la conservation de valeurs spirituelles et morales fondamentales.

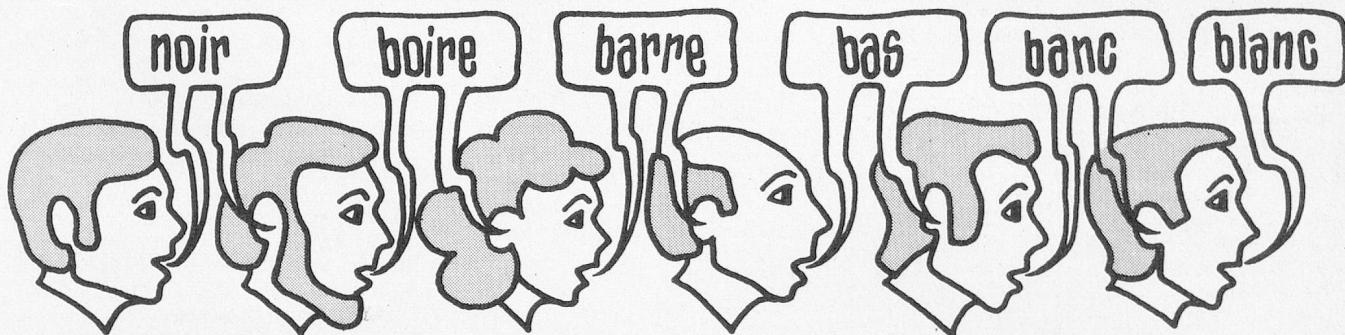
La Suisse est un Etat laïque certes, mais elle ne saurait nier qu'elle est tributaire, comme tous les pays occidentaux, d'un héritage chrétien qui l'a nourrie.

Surtout une telle initiative fédérale, représenterait une grave entorse au fédéralisme, une atteinte sérieuse à la personnalité des cantons dans un domaine où ils peuvent encore avoir leur marque. La faculté de théologie protestante de Genève est liée à Genève comme la faculté de théologie catholique de Fribourg est liée à Fribourg. Peut-être faudrait-il veiller de plus près à la protection des minorités confessionnelles, dans certains cantons.

Nous l'avons déjà dit lors de la votation sur les Jésuites : il n'est sans doute pas facile de vivre avec son Eglise, lorsqu'on est protestant à Fribourg ou en Valais. Mais c'est aux cantons, précisément de rééquilibrer le soutien financier en faveur des églises minoritaires.

En conclusion nous dirons que le problème posé soudain sur le plan constitutionnel nous paraît d'un autre siècle. Le soutien aux grandes Eglises du pays, sous réserve de quelques améliorations, ne paraît pas abusif. Il est lié à une forte tradition. Avait-on vraiment besoin de s'attacher à ces curieuses préoccupations ? Etait-il vraiment utile de lancer, en ce moment, un débat de ce genre ?

De Berne : Jacques Simon EGGLY



nous avons d'autres moyens de communication :

téléphonie - recherche de personnes - interphones - radiotéléphones - transmission d'alarmes - téléaffichage.
distribution de musique - transport par tube pneumatique - distribution - contrôle et enregistrement de l'heure.

AUTOPHON



1050 BRUXELLES
2000 ANTWERPEN
9002 LEDEBERG
4000 LIEGE

- rue de Naples 53 (02) 11 22 50
- Lange Leemstr. 429-431 (03) 30 99 65
- Brusselsesteenweg 1 (09) 23 97 91
- bd de la Sauvenière 64 (04) 23 41 85